



# COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 13 novembre 2012

---

Le 13 novembre 2012 à 20h10, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 7 novembre 2012 et sous sa présidence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence (*à partir de 20h37*), BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*à partir de 20h40*), NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline

### **POUVOIRS :**

MORCH Laurence qui a donné procuration à BARBET Marie-Claude (jusqu'à 20h37)  
COLLIARD Danielle qui a donné procuration à Isabelle LAGRANGE  
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier  
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie  
HENRY Jean-Yves qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis

### **ABSENT :**

BLANCHARD Denis  
BONNET Thérèse  
DELATTE Isabelle  
VILLEZ Jacques  
ROUAULT Stéphan

### **ASSISTANT:**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

## **SECRETARE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h10.

Monsieur le Maire revient sur la pollution aux hydrocarbures constatée dans le bassin amont du port dimanche dernier et qui a nécessité l'intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de la Cellule opérationnelle de prévention des risques de Nantes Métropole.

La quantité de produit polluant déversée dans l'Erdre est estimée à environ 200 litres.

Il indique que si les circonstances qui ont généré la pollution ne sont pas précisément connues à ce jour, il n'en demeure pas moins que cet incident a mis en évidence l'existence d'un dispositif privé obsolète et non sécurisé sur le domaine portuaire. Cette installation devra être modifiée pour être mise aux normes et ne devra plus être utilisée d'ici là.

La Commune prévoit de son côté de s'équiper de matériaux absorbants pouvant être utilisés en cas de pollution de la rivière.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité : 23 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2012 est adopté à l'unanimité (23 voix pour). Monsieur le Maire précise que Messieurs Didier BERTIN et Christian LANGLOIS avaient donné procuration lors de cette séance mais qu'il n'en a pas été tenu compte par erreur. Il leur demande de l'en excuser.

Monsieur le Maire annonce le retrait et le report du point n°1 de l'ordre du jour en raison de l'absence constatée de représentant élu mandaté par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour présenter l'information et participer au débat prévu sur le thème de la mutualisation ; le vice-président pressenti n'ayant pu se libérer.

Ce point pourrait être abordé en conseil municipal privé le 4 décembre prochain ce qui permettrait de disposer de plus de temps pour débattre. Le conseil privé pourrait être avancé à 19h30.

Une discussion s'engage sur la question de la mutualisation. Le lien est fait avec la réflexion engagée sur le pacte financier et fiscal. Des disparités existent entre les communes du territoire. Quelle est la volonté des uns et des autres en terme de solidarité ?

Monsieur Jean-Louis ROGER aurait souhaité connaître la position de la Municipalité sur la mutualisation avant d'en débattre avec des représentants de la CCEG.

Madame Marie-Clet DESDEVISES se demande si la mutualisation des équipements culturels sera évoquée.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN évoque la réflexion en cours sur le projet culturel de territoire en lien avec le Conseil Général. En matière d'équipement culturel rayonnant, il n'y a que Cap Nort.

La question du transfert de compétences en matière culturelle est posée.

# 1) INTERCOMMUNALITE

## 1-2 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR L'ANNEE 2011

*(arrivée en séance de Madame Laurence MORCH à 20h37 puis de Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN à 20h40)*

Le rapport est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN et Monsieur le Maire.

Les Conseillers Municipaux sont invités à en prendre connaissance et à en débattre mais ils n'ont pas à l'approuver ou à le rejeter.

Les interventions sur les thématiques suivantes sont à noter :

### Déchets :

Monsieur Jean-Louis ROGER a l'impression que les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative ne sont pas prêtes alors que la facturation doit démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des choix ne sont pas tranchés à ce jour, des modifications par rapport au projet initial sont probables mais la population n'est toujours pas informée.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que le Conseil communautaire se réunira en séance privée le 22 novembre prochain pour discuter des orientations à prendre afin de finaliser la configuration du service et de la tarification puis en séance publique le 28 novembre pour délibérer.

Monsieur le Maire est d'accord pour constater que les administrés n'ont pas été informés depuis la tenue des réunions publiques.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN fait état de la large concertation qui a été organisée avec les représentants des mécontents à travers le Comité de concertation créé par la CCEG.

Monsieur Jean-Louis ROGER regrette que la démarche pédagogique entamée auprès des élus pour la mutualisation n'ait pas été adoptée à propos de la redevance incitative.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN annonce d'une importante campagne de communication de la CCEG vers les administrés à la suite du conseil communautaire de fin novembre.

### Tourisme :

Le constat est partagé d'une absence de vraie volonté politique communautaire de développer le tourisme et son approche économique. Il n'y a pas d'intervention en soutien du développement du camping par exemple.

La structuration actuelle de l'office de tourisme porté par des bénévoles n'apparaît pas adaptée au développement d'une vraie politique touristique sur le territoire.

### Transport et mobilité :

Madame Marie-Clet DESDEVISES préconise la création d'un parking de co-voiturage sur la commune. Cela fait l'objet d'une réflexion en relation avec le tram/train.

### Ressources humaines :

Monsieur Jean-Louis ROGER pense que l'augmentation importante des effectifs en personnel de la CCEG peut être mal comprise par la population. Une communication explicative sur les incidences des

prises de compétences et contraintes règlementaires qui s'imposent à l'intercommunalité lui paraît nécessaire.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN attire l'attention sur le fait que le transfert de compétences des communes vers la CCEG s'est souvent accompagné du développement de ces compétences ce qui a nécessité des moyens supplémentaires dont humains.

Il demande d'éviter d'opposer les communes et l'intercommunalité. La CCEG ne travaille pas pour elle-même, elle est l'émanation des communes.

Monsieur Jean-Louis ROGER est d'accord mais il insiste sur le fait que la population mesure mal l'efficacité de la structure CCEG. Un travail de pédagogie est donc nécessaire.

En conclusion, Monsieur le Maire considère que la Communauté de Communes arrive à un tournant en cette fin de mandat. Le pacte financier et fiscal constitue, selon lui, un enjeu important.

## **2) ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT TRANSPORT » ET « VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE ACTION SOCIALE »**

Monsieur le Maire présente le point.

Suite à la demande du groupe AGIR Ensemble, les modifications suivantes sont proposées dans la composition des commissions municipales :

Commission « Cadre de Vie Environnement Transport » : Monsieur Jean-Yves HENRY prend la place de Madame Valérie NIESCIEREWICZ.

Commission « Vie Scolaire Petite Enfance Action sociale » : Madame Valérie NIESCIEREWICZ prend la place de Monsieur Jean-Yves HENRY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la nouvelle composition de ces deux commissions municipales.**

### **2-2 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La question est exposée par Monsieur le Maire.

La convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 pour la reconduction de la possibilité de placement des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal à la fourrière pour animaux gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique située sur la commune de Carquefou arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il est nécessaire de la reconduire, la Commune ne disposant de fourrière animale.

La convention est proposée pour une durée de trois ans avec échéance au 31 décembre 2015.

Le coût forfaitaire annuel est de 850 € à la charge de la Commune.

Le problème récurrent et d'actualité du manque de place d'accueil sur le site de la SPA est abordé en raison de l'augmentation des abandons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **2-3 – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE POUR LA CAPTURE ET LA GARDE TEMPORAIRE D'ANIMAUX ERRANTS (PRE FOURRIERE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La question est exposée par Monsieur le Maire.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique pour l'accueil, dans la fourrière sise sur la Commune de Carquefou, des chiens et chats sociables uniquement et trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

La clinique vétérinaire sise route de Carquefou, La Châtaigneraie, à Sucé-sur-Erdre assurant, en particulier, une permanence d'intervention le week end pourrait être un recours complémentaire de proximité très utile pour la Commune dans le cadre d'une pré fourrière.

La Clinique pourrait aussi apporter un service complémentaire concernant les équidés trouvés errants ou en état de divagation sur la commune en contactant le réseau des propriétaires d'équidés de la Commune pour identification des propriétaires et rechercher un hébergement provisoire des animaux en dehors de la clinique.

Une convention a été proposée aux deux vétérinaires de la clinique Monsieur Roger SIMON et Madame Caroline TANGUY-LE VOT.

A la demande de Madame Valérie NIESCIEREWICZ le barème des tarifs applicables par la clinique vétérinaire est communiqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à recouvrer les frais pris en charge par la Commune auprès des propriétaires d'animaux (ou les personnes en charge de leur garde).**

### 3) PERSONNEL

#### **3-1 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » :**

#### **- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION AVEC LE GROUPEMENT APRIONIS-COLLECTEAM IS** **- DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Attendu depuis cinq ans, le décret relatif à la contribution des collectivités territoriales à la couverture « santé-prévoyance » de leurs agents entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A ce jour, 20 organismes ont obtenu un référencement de « labellisation » au plan national par l'Autorité désignée à cet effet.

73 agents de la collectivité (soit 84 % de l'effectif concerné) sont actuellement couverts par un contrat prévoyance maintien de salaire auprès de la MPCT.

Pour rappel, ce contrat de groupe a été souscrit par la commune auprès de la MPCT le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Jusqu'au 31 décembre prochain, le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Loire Atlantique prend 0,31% de la cotisation à sa charge, laissant à la charge de l'agent 1,62 % (et 0,89% pour les moins de 35 ans).

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation est facultative pour les employeurs comme l'adhésion est facultative pour les agents. Ce décret rend impossible toute participation extérieure (exemple : les COS) au-delà du 31 décembre 2012.

De plus, tous les contrats en vigueur souscrits auprès de la MPCT seront caducs au 31 décembre 2012.

Le COS comme la commune viennent de dénoncer le contrat en cours auprès de la MPCT.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique a lancé une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

La Commune a adhéré à cette démarche par délibération du conseil Municipal du 25 juin 2012.

L'effet escompté de cette mutualisation était d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Cette consultation s'est conclue par la sélection par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 de l'offre, considérée comme la plus avantageuse, du Groupement APRIONIS- COLLECTEAM Ingénierie Sociale.

Cette offre propose un taux d'adhésion de base de 1,20%.

La Municipalité propose d'adhérer à la convention de participation présentée par le Centre de gestion auprès du Groupement APRIONIS-COLLECTEAM IS.

Elle propose aussi de verser une participation dont le montant serait de 11,50 € par agent à temps complet (sinon au prorata du temps de travail officiel).

Il s'agit d'un montant « charges incluses », la participation étant soumise à cotisation salariale et contribution employeur.

Selon les cotisations en vigueur, cela représenterait (sous réserve de confirmation par l'URSSAF des taux appliqués), une participation nette au profit de l'agent :

- d'environ 9 € / mois pour un agent CNRACL à temps complet,
- d'environ 7,45 € / mois pour un agent IRCANTEC à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur l'adhésion à la convention de participation, sur l'assiette de rémunération à prendre en compte et sur la participation employeur lors de sa séance du 26 octobre dernier.

En réponse à une interrogation de Monsieur Jean-Louis ROGER, il est indiqué que le coût estimé à la charge de la Commune pour une année pleine serait de l'ordre de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la Commune à la convention de participation proposée par le Centre de gestion auprès du Groupement APRIONIS-COLLECTEAM IS et à retenir l'assiette totale de rémunération (Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + primes et indemnités) pour le calcul de la cotisation et donc de la couverture prévoyance**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cette adhésion**
- **de prévoir les crédits au budget de l'exercice.**

Il appartiendra ensuite à chaque agent souhaitant adhérer au contrat de prévoyance maintien de salaire de d'APRIONIS-COLLECTEAM IS de souscrire un bulletin d'adhésion individuel, sans questionnaire médical, auprès du service Ressources Humaines et ce dans les délais requis.

La participation de l'employeur ne pourra être attribuée qu'aux agents adhérant au contrat APRIONIS-COLLECTEAM IS.

### **3-2 – AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION D'UN RATIO POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C (ECHELON SPECIAL)**

Monsieur le Maire présente le point.

Suite au décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, un échelon spécial est accessible pour certains grades relevant de l'échelle 6, à l'exception de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, à partir d'un ratio établi par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Les nouveaux grades concernés par cette nouvelle mesure sont les suivants :

- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- opérateur principal des A.P.S.,
- garde champêtre chef principal.

Plusieurs cadres d'emploi sont concernés à la commune de Sucé-sur-Erdre. Ainsi, il est proposé de statuer sur le ratio accessible à l'échelon spécial pour les grades suivants :

- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le ratio proposé est de 100 % (par analogie à la délibération du 23 octobre 2007 portant sur le taux de promotion sur les avancements de grade).

Lors de sa séance du 26 octobre dernier, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la mise en œuvre de ce ratio (100 %).**

### **3-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Création de poste

##### **Direction Finances/ Ressources Humaines :**

Pour pallier au départ en retraite d'un agent du service Finances, un recrutement a été opéré qui nécessite la création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 14 janvier 2013.

#### Suppressions de poste

##### **Direction des Services techniques et de l'Urbanisme- Moyens Internes/ Vie Associative**

Suite aux départs (mutations) de deux agents, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 octobre 2012 (les deux postes n'ayant plus lieu d'exister au regard des grades concernés), il est proposé de supprimer :

- un poste de Rédacteur à temps complet (Moyens internes- Vie associative)
- un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Direction des Services Techniques).

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Recrutement suite départ à la retraite	Rédacteur principal 1ère classe	TC	14.01.2013
Rédacteur	TC	30.07.2012	Mutation			
Adjoint administratif 1ère classe	TC	23.05.2012	Mutation			



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide :**

- **la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 14 janvier 2013 ;**
- **la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 13 novembre 2012 ;**
- **la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 13 novembre 2012**

## **4) FINANCES**

### **4-1 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR (BUDGET VILLE)**

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou a informé la Commune que, malgré les démarches de recouvrement qu'il a engagées auprès d'un certain nombre de débiteurs, il n'est pas parvenu à encaisser certaines sommes.

Ces créances étant constatées irrécouvrables, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver leur admission en non valeur pour un montant de 438,21 € sur le budget communal.

**La Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les admissions en non valeur proposées.**

### **4-2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (BUDGET VILLE-ASSAINISSEMENT) – EXERCICE 2012**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Les modifications suivantes sont proposées pour l'exercice budgétaire en cours :

Budget général de la Commune :

Section de fonctionnement : + 40 439 €

Dépenses

Chap 012 : + 40 000 €

Chap : 65 : + 439 €

Recettes

Chap 013 : + 11 935 €

Chap 73 : + 28 504 €

Les principaux mouvements ont lieu au chapitre 012 Charges de personnel. Une partie sera couverte par le remboursement de l'assurance des risques statutaires (longue maladie, accidents du travail, congé maternité ...) pour 11 935 € ; la différence provient de l'excédent perçu sur les droits de mutation.

La somme de 439 € au chapitre 65 correspond au montant des admissions en non valeur.

Section d'investissement : + 776 431 €

Dépenses

Chap 041 : + 776 431 €

Recettes

Chap 041 : + 776 431 €

Le 14/12/2010, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de la Chapelle sur Erdre a été dissous suite à un accord préalable des quatre communes le composant.

Le SIVOM aurait dû formaliser les opérations de cession gratuite des biens d'équipement (gymnases) lui appartenant au Conseil Général de la Loire Atlantique et à la Communauté Urbaine de Nantes. Cela n'ayant pas été réalisé, il revient aux quatre communes membres du SIVOM d'intégrer ces biens, selon une répartition prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2011 et de procéder ensuite à leur cession gratuite. Et 3 000 € afin de changer une subvention mal imputée en 2011 soit du compte 1323 au 1313.

Ce ne sont que des opérations d'ordre qui ne génèrent aucun mouvement de trésorerie.

#### Budget Assainissement :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Un permis de construire (2 maisons mitoyennes), datant de 2011, a fait l'objet d'une annulation. Cependant le pétitionnaire a été soumis à la Taxe de raccordement à l'égout pour le somme de 4 184 €.

Au vu de l'arrêté d'annulation il convient de procéder à l'annulation de ce titre émis sur 2011.

Pour cela il est nécessaire de faire un virement de crédit de la façon suivante :

Chap.011 : - 4 184 €

Chap 67 : + 4 184 €

Section investissement : Il s'agit de passer des opérations d'ordre (aucun mouvement de trésorerie) dans le cadre de la récupération de la TVA.

Dépenses : Chap.041 : + 7 000 €

Recettes : Chap.041 : + 7 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver ces nouvelles décisions modificatives budgétaires pour l'exercice 2012.**

### **4-3 – INTEGRATION DE LA REPRISE DE RESULTAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DU CANTON DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE SUITE A SA DISSOLUTION**

Le Rapporteur est Monsieur le Maire.

Le 14/12/2010, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de la Chapelle-sur-Erdre a été dissous suite à un accord préalable des quatre communes le composant.

Il revient donc, aux quatre communes membres du SIVOM, d'intégrer le montant inscrit au compte 1068 « reprise de l'excédent capitalisé », pour un montant de 2 736 186,21 €, selon une répartition prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2011. La part, pour la commune de Sucé-sur-Erdre, est de 483 210,48 €.

Aussi, le compte 1068 étant créditeur à hauteur de 14 126 981,34 €, à la balance de clôture au 31 décembre du compte de gestion 2011, sera augmentée de 483 210,48 € pour l'année 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'intégration de la reprise du résultat du SIVOM du canton de la Chapelle-sur-Erdre suite à sa dissolution selon les indications ci-dessus.**

**4-4 - REGULARISATION : FIXATION POUR L'ANNEE 2012 DES PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'OGEC SAINT-ETIENNE AU TITRE DES CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La question est présentée par Monsieur Le Maire.

La Municipalité a rencontré le 9 février et le 7 mars 2012 les responsables de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC Saint-Etienne) afin de déterminer les modalités d'intervention financières de la collectivité auprès de l'école privée pour, d'une part, la participation à verser en accompagnement du contrat d'association et, d'autre part, la participation financière à verser au titre de la convention de restauration scolaire.

Après examen des comptes présentés par l'OGEC Saint-Etienne, il s'avère que des données initiales présentées à la délibération du Conseil Municipal le 27 mars dernier sont partiellement erronées et que les attributions pour 2012 doivent être rectifiées de la façon suivante :

- au titre de la convention sur la participation financière communale 2012 : le montant total de 144 991,51 € résultant du forfait unitaire différencié entre les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques lissé sur les 3 années précédentes doit être retenu,
- au titre de la traversée des enfants : 4 235,04 €,
- au titre de la convention de restauration scolaire conclue entre la Commune et l'OGEC Saint-Etienne, la somme de 34 673,11 € qui se détaille comme suit est due :

. coût salarial du personnel :	25 824,00 €,
. régularisation salaire sur l'exercice N-1 :	- 2 267,44 €,
. loyer :	5 372,87 €,
. charges locatives :	5 743.68 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les attributions proposées ci-dessus et de prévoir leur financement au budget de l'exercice.**

**La présente délibération annule et remplace celle prise le 27 mars 2012.**

Monsieur le Maire ajoute que la convention relative à la restauration scolaire nécessite d'être revue sur certains points afin de l'actualiser.

## 5) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

### 5-1 – TARIFICATION DU SEJOUR NEIGE

Madame Mireille RINCE expose le point.

Après avoir organisé un séjour « camp neige » en février 2012 en partenariat avec les structures d'Héric et de Nort-sur-Erdre pour les jeunes de 11 à 14 ans, la Commune a souhaité élargir le public concerné en s'adressant aux enfants et jeunes de 8 à 17 ans.

L'effectif total visé est de 28 dont 10 pour les 8/11 ans, 10 pour les 11/14 et 8 pour les 14/17 ans.

Autre innovation, il sera fait appel à un organisme spécialisé : la structure les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Pays de la Loire pour une prestation complète (transport, hébergement, restauration, cours de ski, encadrement et animation).

L'ensemble de la prestation est défini dans une convention qui précise les modalités d'inscription et d'organisation, les conditions d'encadrement, les questions relatives aux assurances et accidents ainsi que les conditions financières du séjour.

Le séjour est prévu du samedi 2 mars au samedi 9 mars 2013 dans le centre de vacances des Mainiaux au Collet d'Allevart dans les Alpes (1 450 m d'altitude et à 50 km de Chambéry et de Grenoble).

Le prix par enfant facturé par le prestataire à la Commune sera de 613 €. Le coût réel par enfant est plus élevé pour la collectivité (interventions des services Education Enfance jeunesse, Communication, Finances ...).

Ce coût est estimé à 663 €.

Trois modalités de tarification sont proposées ; les tarifs 1 et 2 seront individualisés au regard des ressources de la famille sur la base d'un taux d'effort de 0,36 :

- Tarif 1 : enfant domicilié sur la Commune : application du taux d'effort avec un minimum de 137 € pour un quotient familial de 380 € et un maximum de 613 € pour un quotient familial de 1 701 €
- Tarif 2 : enfant non sucéen mais domicilié sur le territoire d'Erdre et Gesvres : tarif 1 + forfait de 50 €
- Tarif 3 : autre domiciliation : application du tarif unique de 663 € sans prise en compte des ressources de la famille

Le paiement du coût du séjour pourra être effectué en trois fois sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et sur demande formelle de la famille :

- 1/3 début février
- 1/3 début mars
- 1/3 début avril

Un règlement définira les règles s'imposant aux familles dont les enfants seront inscrits (conditions et modalités de résiliation entre autres ...).

Monsieur Jean-Louis ROGER demande pourquoi le travail en intercommunalité n'a pas été reconduit pour ce séjour.

Madame Mireille RINCE explique d'une part que cela ne concernait pas forcément que des communes du territoire et, d'autre part, que cela n'était plus possible du fait du souhait de la Commune d'accueillir des tranches d'âges concernant aussi des enfants alors que les autres structures ne proposent un séjour qu'en direction des jeunes.

Il n'a pas été possible non plus d'intégrer dans l'encadrement des animateurs de la commune car cela aurait représenté un coût financier supplémentaire trop important.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ regrette cette situation car elle est moins sécurisante pour les petits. Madame Mireille RINCE comprend et partage ce sentiment mais il n'était pas possible de faire autrement.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle formule proposée aux familles servira de test pour l'avenir. Il estime le coût à la charge de la collectivité de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur Jean-Louis ROGER espère que cela permettra réellement à des familles qui n'en auraient pas eu la possibilité autrement de faire partir leurs enfants en séjour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **d'approuver la tarification proposée et les modalités de paiement,**
- **de prévoir les crédits au budget concerné,**
- **d'approuver le règlement d'inscription au séjour.**

## **6) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME**

### **6-1 – OPERATION IMMOBILIERE DE LA RUE DE L'ERDRE ET ALLEE DU RUISSEAU « LE CLOS DE L'ERDRE » : MANDAT DE VENTE EXCLUSIF A L'ETUDE NOTARIALE DE CARQUEFOU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Le Maire présente le point.

La commercialisation en vente à l'état futur d'achèvement (VEFA) des logements de l'opération immobilière dénommée « Le Clos de l'Erdre », donnant rue de l'Erdre (ex rue de la Poste) et allée du Ruisseau, nécessite de recourir au savoir faire de professionnels (détermination de la grille des prix de cession, prospection, établissement des contrats préliminaires avec les réservataires ...).

A cet effet, la Municipalité propose de mandater l'étude notariale de Carquefou qui dispose d'un service négociation et d'une expérience en ce domaine. L'étude adhère au Groupement Notarial de Négociation de Loire-Atlantique qui regroupe 46 études pour une meilleure diffusion des offres.

De plus, les frais de négociation prévus dans le mandat sont régis par un barème national légal (décret du 8 mars 1978) : 5 % jusqu'à 45 735 € et 2,5 % au-delà (TVA en sus).

Le recours à des agences immobilières s'avérerait plus délicat (laquelle ou lesquelles choisir ?) et la question des frais de négociation pouvait aussi poser problème (liberté en ce domaine).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus simple pour l'acquéreur de n'avoir qu'un seul interlocuteur de la prise de contact lors de la commercialisation à la signature de l'acte.

Il précise que seuls les 16 logements, parkings et garages sont concernés.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN intervient pour regretter que cela n'ait pas été examiné en commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui répond que la Commission sera saisie du projet de grille de prix de vente ainsi que du projet de règlement de copropriété.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ cherche à comprendre pourquoi la Commune donne un mandat exclusif au notaire alors qu'il y a des agences immobilières compétentes sur la commune. Elle pense qu'il aurait été intéressant de les fédérer et d'arrêter en commun le barème des frais de négociation. Elle constate qu'avec le mandat proposé les frais de négociation seront supportés par la Commune ce qui est contraire à la façon de procéder des agences immobilières.

Cette réaction étonne Monsieur le Maire qui se demande à quel titre intervient Madame NIESCIEREWICZ : celui de conseillère municipale ou celui de professionnelle locale de l'immobilier ? Il poursuit sur la compétence et l'expérience du service négociation de l'étude notariale. Ce à quoi réagit Madame Valérie NIESCIEREWICZ qui dit bien ne pas douter de la compétence du notaire. Monsieur le Maire précise aussi que les prix de vente tiendront compte des frais de négociation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 6 contre (Agir Ensemble) décide d'approuver le mandat de vente exclusif en faveur de l'étude notariale de Carquefou et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

Suite au vote négatif du groupe Agir Ensemble, Monsieur le Maire dénonce un manque de courage politique alors qu'il s'agissait d'aider la Municipalité à terminer cette opération immobilière dont la responsabilité, à travers un coût d'acquisition excessif de la maison Jalouneix, incombe à la précédente équipe municipale.

## **6-2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC MONSIEUR PHILIPPE BOISDRON : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur du point est Monsieur Le Maire.

Monsieur Philippe BOISDRON sollicite une place de stationnement longue durée dans le port pour le bateau à passager « Libellule ».

Ce bateau qui peut accueillir 12 passagers au maximum est destiné aux croisières fluviales.

La demande de stationnement portant sur une place en ponton quai de Bliesransbach (bassin aval), il n'est pas possible d'y répondre favorablement dans l'immédiat faute de place disponible.

Dans l'attente qu'une place se libère, un stationnement provisoire peut être proposé dans le bassin amont en berge de l'allée du Vezon.

La durée de convention envisagée prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2012 avec une reconduction tacite pour une année unique jusqu'au 31 décembre 2013.

La convention serait résiliée d'office avant son échéance en cas de libération d'une place au ponton aval. Une nouvelle convention devrait alors être rédigée.

A l'échéance du 31 décembre 2013 le demandeur devra solliciter la reconduction de la convention.

La tarification proposée est basée sur le stationnement prolongé sur ponton pour bateau de plus de 12 mètres de long avec un abattement de 25 % pour tenir compte de l'absence d'alimentation en eau et en électricité.

Les montants seraient donc de 157,62 € (2 mois) pour 2012 et de 960 € (12 mois) en 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 7) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

### 7-1 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES COURTS COUVERTS DE TENNIS POUR L'ECOLE DES MINES DE NANTES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier BERTIN présente la question.

Les élèves de l'école des Mines de Nantes utilisent depuis plusieurs années les courts couverts de tennis municipaux les jeudis après-midi.

Cette année, l'Ecole des Mines a sollicité la Commune pour une utilisation des équipements de 14h à 17h du 12 novembre 2012 au 21 février 2013 hors vacances scolaires.

Il est proposé d'accepter cette demande aux conditions suivantes :

- tarification de 60 € pour un créneau d'occupation de 3 heures pour la période demandée
- remise d'une caution de 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :**

**- d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec L'Ecole des Mines de Nantes**

**- d'autoriser M. le Maire à la signer.**

## 8) TRAVAUX

### 8-1 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Christian BALASAKIS informe les conseillers sur les travaux en cours ou réalisés sur la Commune :

#### Parkings du tram/train :

Achèvement du chantier pour la fin de l'année.

L'intervention (piste cyclable) sur la rue du Pâtis se fera en début d'année 2013 (pas de disponibilité des entreprises avant).

#### Pont de l'Erdre :

Le Conseil général a fait réaliser des travaux de consolidation de la chaussée (voirie routière) sur la levée pour une stabilisation à moyen terme.

La Commune va pouvoir relancer les travaux de finition d'aménagement du secteur des quais.

Un déplacement de lampadaires est aussi envisagé afin de libérer les trottoirs.

#### Extension du restaurant scolaire du Levant (école maternelle) :

Les murs sont édifiés.

La pose de la charpente est attendue (retard de l'entreprise).

#### Espace Ados :

Les murs sont édifiés.

La pose de la charpente est attendue (retard de l'entreprise ; la même que pour le restaurant scolaire).

#### Base nautique aviron/canoë-kayak

Les murs du sous sol et des ateliers sont en finition. La dalle sera commencée la semaine prochaine.

#### Opération immobilière Le Clos de l'Erdre :

Le désamiantage est terminé. Les démolitions intérieures sont en cours. La démolition des bâtiments va débiter la semaine prochaine et s'achèveront autour du 20 décembre.

Cette étape ne sera pas sans gêne pour le voisinage : entre 250 et 400 navettes de camions (selon le gabarit de ceux-ci).

La construction commencera début 2013.

#### Lotissement Le Verger :

La construction des maisons est commencée.

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Cession gratuite de biens mobiliers : cession d'un lot d'ouvrages provenant du fonds de la bibliothèque municipale à l'association « Maison du théâtre et du conte » (opération dite de désherbage)

#### Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
  - o acquisition d'une solution de verbalisation électronique (E PV) pour la police municipale auprès de la société MONETIQUE et COMMUNICATION de Lyon : fourniture et prestations pour 3 925 € TTC et 430,56 € TTC de maintenance annuelle à compter de la seconde année

La séance officielle est levée à 22h45.



## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

### ● **Agenda municipal :**

#### 2nd semestre 2012 :

- lundi 26 novembre : Commission des finances 20h30
- mardi 4 décembre : conseil municipal privé (*à confirmer et horaire – 19h30 ? - à préciser*)
- mardi 11 décembre : Conseil Municipal 20h

#### 1er semestre 2013 :

- lundi 21 janvier : commission des finances (DOB)
- mardi 5 février : conseil municipal (DOB)
- lundi 25 février : commission des finances (budgets)
- mardi 12 mars : conseil municipal (budgets)
- lundi 29 avril : commission des finances
- mardi 14 mai : conseil municipal
- lundi 10 juin : commission des finances
- mardi 25 juin : conseil municipal

*Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications*

### ● **Manifestations :**

- vendredi 23 novembre 11h : pose de la 1ère pierre de la base nautique de la Papinière
- Téléthon : vendredi 7 et samedi 8 décembre
- Marché de Noël : samedi 15 décembre
- Cérémonies des vœux :
  1. à la Population : vendredi 4 janvier 18h30 salle de la Papinière
  2. de la CCEG : mercredi 9 janvier 18h30 à Héric
  3. à la Maison de retraite La Hautière : vendredi 11 janvier 17h
  4. au Personnel municipal : vendredi 11 janvier 20h salle des fêtes de la Papinière
- Distribution des colis aux Aînés : samedi 12 janvier 14h
- Repas des Aînés : dimanche 13 janvier 12h30 salle de la Papinière